



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 02 DÉCEMBRE 2025

Le 02 Décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 28 Octobre 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Mairie, Place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis

ETAIENT PRÉSENTS :**Maire :** Patrick COMBEMOREL**Adjoints :** Véronique LAFORET, Michèle ROULET, Murielle BERNIGAUD, Jean-Paul BISSONNIER Michel GUERIN**Conseillers municipaux :** Valérie CALIGIURI, Béatrice COFFINET, Caroline SIGNORET, Bernadette GOMEZ, Chantal BERTHET, Samuel FOYENTIN, Claude VANNEAU**ETAIENT EXCUSÉS :****Conseillers municipaux :** José IGLESIAS, Olivier BUSSEROLLE, Gaetan TISSIER, Hervé MAULAZ, Cédric GEORGET, Marion PORCHER.**ONT DONNÉ POUVOIR :**

José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Hervé MAULAZ à Michel GUERIN, Gaetan TISSIER à Véronique LAFORET, Cédric GEORGET à Chantal BERTHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

MICHELE ROULET

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

DÉLIBÉRATION**FINANCES :**

DÉLIBÉRATION N° 2025-0043

DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEURS	ANGÉLINE DESMARES
--------------------	--------------------------

Angéline DESMARES explique que vu le budget primitif de l'exercice 2025 et considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour l'achat d'ordinateurs et matériel informatique pour l'école pour un montant de 10 K€, nous devons augmenter les crédits budgétaires pour les emprunts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le virement de crédits budgétaires par chapitre en dépense suivant :

Chapitre 16 : Article 1641 Emprunts	+ 10 000.00€
Article 165 Dépôt et cautionnement	+ 500.00
Chapitre 21 : Article 2131 Bâtiments publics	+ 2 000.00€
Article 2157 Matériel et outillage technique	- 12 500.00€
Article 2183 Matériel informatique	+ 12 000.00€
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	- 23 000.00€
Chapitre 23 : Immobilisation corporelles en cours	+ 11 000.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuvent à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

17 voix Pour (dont 4 pouvoirs).

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES:

DÉLIBÉRATION N° 2025-0044	AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a pris la décision d'augmenter le prix du repas de la cantine au 01^{er} septembre 2026 et de le passer à 8€30. Aussi afin de limiter l'écart entre les tarifs appliqués aux familles et les tarifs facturés par le Département, il est proposé d'augmenter les tarifs de la cantine au 01^{er} janvier 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Prix du repas facturé aux familles actuellement		Proposition du nouveau prix au 01 ^{er} janvier 2026	
	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Maternelles	3.58€	3.90€	3.80€	4.10€
Primaires	3.67€	3.90€	3.90€	4.10€
Adultes	5.73€		5.95€	

Patrick COMBEMOREL explique qu'il a retiré la délibération concernant le financement d'un éventuel restaurant scolaire. Les prochaines élections étant prévues dans 3 mois il a expliqué qu'il n'aurait pas été honnête de voter une délibération pour la construction d'un restaurant scolaire. Il complète en disant que les idées et les souhaits d'un nouveau conseil municipal seront peut-être différent du point de vue du Conseil Municipal actuel. Néanmoins la réflexion de logique qui a été la notre depuis plusieurs mois semble pourtant être la solution pouvant garantir un coût de repas relativement bas (maxi 5 €) pour un avenir durable. Il conclut en disant que les prix ont été retravaillés avec l'architecte, que le montant initial de 989 K€ a été revu à la baisse à hauteur de 814 K€ HT et qu'il laissera son dossier complet à la future ou au futur Maire qu'il sera prêt à aider.

Séance du 02 Décembre 2025

Samuel FOYENTIN demande si la décision du Département de passer le prix des repas à 8,30 € sera bien fixée au 1^{er} septembre prochain. Patrick COMBEMOREL répond que malheureusement ces nouveaux prix seront en vigueur à la prochaine rentrée de septembre et que nous sommes un peu pris en otage. Il persiste à dire qu'il n'est pas envisageable qu'une personne ayant 2 enfants à la cantine puisse payer 16 € de repas chaque jour. C'est pour cette raison que la création d'un restaurant scolaire totalement géré par la Mairie lui semblait être la meilleure solution pour garantir des prix bas.

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal approuve la mise en place d'une augmentation du prix du repas de cantine à compter du 01^{er} janvier 2026 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

16 voix Pour (dont 3 pouvoirs) et 1 voix Contre (dont 1 pouvoir Gaetan TISSIER).

RESSOURCES HUMAINES:

DÉLIBÉRATION N° 2025-0045	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur	Angéline DESMARES

Angéline DESMARES informe qu'avec l'arrivée de Sylvie MINOLI au 01^{er} Janvier prochain il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Sylvie MINOLI remplacera Katia GUIRIC qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite en juin prochain. Katia étant Adjointe administrative principale 1^{ère} classe et Sylvie étant embauchée en tant qu'Adjointe administrative 2^{ème} classe, ce grade n'existant pas à l'heure actuelle, il y a donc nécessité de le créer.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
	B	Rédacteur	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1	Non pourvu

Caroline SIGNORET dit que Sylvie MINOLI risque d'être en retraite dans une dizaine d'années et qu'il faudra à nouveau recruter. Patrick COMBEMOREL répond que 10 ans actuellement c'est un long bail. L'avantage en recrutant Sylvie qui sera effectivement en retraite dans 10 ans est intéressant dans la mesure où elle est à un âge où on recherche la stabilité. Aujourd'hui le monde du travail a bien changé. Quand on est plus jeune, on reste en place dans la même entreprise pendant 4, 5 ou 6 ans. Effectivement les prochains conseils municipaux devront recruter, mais peut-être que le plus intéressant sera de former pour pouvoir assurer la pérennité de ce genre de poste à Lurcy Lévis.

Après un délibéré contradictoire le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

17 voix pour (dont 4 pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2025-0046	TAUX DE PROMOTION
Rapporteur	Angéline DESMARES

Angéline DESMARES explique que le taux de promotion correspond au pourcentage d'agents qui peuvent passer au grade supérieur chaque année.

Exemple : Imaginons que la mairie compte 10 agents dans un grade donné et que le taux de promotion est fixé à 30% : cela veut dire que 3 agents maximum peuvent être promu cette année.

Actuellement le taux de promotion est de 100% mais ne couvre pas l'ensemble des grades présents dans le personnel aussi il convient de mettre à jour cette liste.

Pour simplifier le fonctionnement à l'avenir, la totalité des grades pour les agents actuellement en place a été mise à jour et pour chaque grade. Il a été ajouté une possibilité d'avancement ce qui au final ne bloquera aucune évolution possible pour un agent. Actuellement 11 grades représentent la totalité de l'effectif du personnel de la Mairie.

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	100 %
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
B	Technicien	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	

Samuel FOYENTIN demande qui est concerné par le poste de rédacteur à la Mairie.

Angéline DESMARES dit que c'est son poste qui est concerné puisqu'une secrétaire générale de mairie est également rédactrice principale.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent les ratios qui sont proposés dans le tableau ci-dessus.

17 voix Pour (dont 4 pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2025-0047	PARTICIPATION SANTÉ
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique qu'en 2024 nous avons voté en conseil municipal la partie prévoyance. Par contre nous n'avons pas abordé le sujet des garanties pour la santé. Aujourd'hui nous pourrions tout à fait proposer à nos collaborateurs que la mairie participe à hauteur de 20,00 € par mois pour chaque agent. Il est précisé qu'à l'heure actuelle nous ne savons pas, parmi nos salariés, qui possède une mutuelle et qui n'en a pas. Il n'y a aucune obligation pour l'employé d'informer la mairie s'il a souscrit une mutuelle. D'autre part un collaborateur souhaitant une mutuelle prise en charge en partie par la mairie devra nous fournir une attestation comme quoi sa mutuelle est bien labellisée. Si le conjoint ou la conjointe d'un employé de la mairie possède déjà une mutuelle, il n'y a aucune obligation pour qu'il en prenne une seconde. Nous ne sommes pas dans l'idée d'une mutuelle groupe mais plutôt dans l'optique de proposer un avantage pour nos collaborateurs qui pourrait représenter 240,00 € à l'année sur le coût total d'une mutuelle. Le cout total de cette participation mutuelle santé représenterait un montant global d'environ 5000 € pour la mairie si tous les agents étaient concernés.

Jean Paul BISSONNIER demande si nous savons combien d'agents n'ont pas de mutuelle aujourd'hui. Angéline DESMARES répond qu'on ne peut pas le savoir dans la mesure où tout est confidentiel.

Chantal BERTHET demande si tous les agents doivent adhérer à une mutuelle unique.

Patrick COMBEMOREL répond qu'il n'y a aucune obligation, nous ne sommes pas dans un système de mutuelle groupe obligatoire et chacun peut prendre la mutuelle qui lui convient le mieux. Nous pouvons avoir 10 agents qui prennent 10 mutuelles différentes, la seule obligation est que la mutuelle doit être labellisée et qu'une attestation doit être présentée à l'employeur chaque année.

Après un délibéré contradictoire les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la participation de 20,00 € par agent bénéficiant d'un contrat de santé labellisé à compter du 01er janvier 2026.

17 voix Pour (dont 4 pouvoirs)

INSTITUTION:

DÉLIBÉRATION N° 2025-0048	SIGNATURE CONVENTION TERRITOIRALE GLOBALE (CTG)POUR LA PERIODE 2026-2030
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL fait part aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu dernièrement un dossier volumineux de plusieurs dizaines de pages concernant cette Convention Territoriale Globale. Il résume le contenu en expliquant que le centre social a déjà assisté à une réunion organisée par Moulins Communauté concernant cette Convention Territoriale Globale le 9 octobre dernier. Un point a été fait sur le bilan des actions menées et Lurcy Lévis a été montré en exemple. Il est nécessaire aujourd'hui de pérenniser et d'optimiser l'offre existante tout en développant des actions nouvelles. Par exemple nous avons de moins en moins d'assistantes maternelles et cela risque de s'accentuer dans les années à venir. Il faut donc avoir une collaboration étroite avec le centre social mais également avec la CAF. Cette convention est très axée sur la petite enfance et la CAF a un rôle prépondérant. Cette convention a été rédigée par la CAF sous le contrôle de Moulins Communauté et toutes les communes doivent y adhérer. Par délibération du 01^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de Moulins Communauté pour la période 2021-2025 qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La CTG permet de coordonner et renforcer les actions afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants, en garantissant une meilleure lisibilité des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

La CTG permet également d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance en tant qu'autorités organisatrices.

Séance du 02 Décembre 2025

La procédure de renouvellement de la CTG a donc été lancé avec la CAF pour la période 2026-2030.

Après un délibéré contradictoire les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période 2026 2030.

17 voix Pour (dont 4 pouvoirs)

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-0049	FERMAGE PARCELLES A 404-405-406-407-408-409-410-413-414-415-416-417-423-424-425
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique avoir reçu un courrier de la part de Monsieur Jean Marie HYSON demandant la résiliation du contrat de fermage très rapidement à compter du 01^{er} décembre 2025. Les parcelles concernées sont : A 404 (7 100m²) - A 405(9 680m²) – A 406 (2 965m²) – A 407 (3 360m²) – A 408 (2 130 m²) – A 409 (3 405 m²) – A 410 (10 720m²) – A 413 (11 970m²) – A 414 (14 650m²) – A 415 (13 090m²) – A 416 (14 850 m²) – A 417 (13 395m²) – A 423 (15 972 m²) – A 424 (13 020 m²) et A 425 (10 950m²) soit un total de 14ha 72a 57 ca. Une personne est intéressée pour reprendre ce fermage à savoir Monsieur Olivier BUSSEROLLE.

Tout ça ne se fait pas aussi facilement et aussi rapidement qu'on pourrait le penser. La personne intéressée doit nous faire une demande. Ensuite elle devra faire une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT et de la MSA. Une fois l'autorisation reçue de la part de la DDT il y a encore un délai légal de 4 mois. Durant ce délai de 4 mois d'autres exploitants peuvent se manifester et porter un intérêt pour louer ces parcelles. Il faut bien avoir en mémoire que durant ces 4 à 6 mois c'est un manque à gagner pour la mairie car aucune location ne peut être facturée.

Murielle BERNIGAUD explique que Mr HYSON n'a pas respecté les délais. Angéline DESMARES lui répond qu'elle a contacté la chambre d'agriculture et que dans ce cas très particulier qui concerne Mr HYSON le délai n'avait pas à être respecté. Par contre le délai d'instruction de 4 mois devra être conservé.

Murielle BERNIGAUD demande à ce que le montant des loyers soit harmonisé. Claude VANNEAU confirme en expliquant qu'il serait intéressant de voir si les loyers payés par Monsieur HYSON sont toujours d'actualité. Patrick COMBEMOREL dit qu'il a fait un rapide calcul et qu'effectivement on peut avoir un tarif à 79 € l'hectare pour l'un et à 99 € l'hectare pour l'autre. Murielle BERNIGAUD et Claude VANNEAU pensent qu'il faut saisir cette opportunité pour harmoniser les tarifs de location des terres agricoles. Murielle BERNIGAUD complète en disant que nous ne pourrons pas harmoniser la totalité des tarifs de location des terres agricoles pour la bonne et simple raison que ce prix de 100€ l'hectare ne pourra être appliqué que lors de la reprise par un nouveau locataire comme c'est le cas avec les terres exploitées par Monsieur HYSON. Après discussion les membres du Conseil municipal sont d'accord pour avoir un prix unique qui sera de 100 € l'hectare. Ce nouveau prix sera notifié dans la délibération et restera révisable chaque année.

Après un délibéré contradictoire les membres du conseil municipal décident et acceptent la reprise du fermage de Monsieur HYSON par Monsieur BUSSEROLLE et fixent le prix du loyer À 100€ l'hectare.

17 voix Pour (dont 4 pouvoirs)

VIE ASSOCIATIVE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-0050	VERSEMENT SUBVENTIONS
Rapporteur	Michel GUERIN

Séance du 02 Décembre 2025

Michel GUERIN sur proposition de la commission des associations présente les diverses demandes de subventions pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Associations	Montant Subventions
Les Amis du Yoga	100,00 €
Lurcy Lévis Judo	300,00 €
Danse Attitude	300,00 €
Association Sportive Lurcyquoise (Football)	600,00 €

Après un délibéré contradictoire, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et décide d'attribuer aux associations demandeuses les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

17 voix Pour (dont 4 pouvoirs)

QUESTIONS DIVERSES**Vœux 2026**

Patrick COMBEMOREL informe que la présentation des vœux de la commune aura lieu 2^{ème} quinzaine de Janvier. Il précise que la rétrospective ne pourra concerner que l'année 2025 et qu'il est interdit de parler des réalisations depuis le début du mandat à savoir 2020 car nous serons dans une année électorale et que cela pourra être considéré comme de la propagande. Il précise à Chantal BERTHET et Claude VANNEAU que ça sera la même chose pour les éditions du magazine municipal.

Conseil Municipal Jeunes

Chantal BERTHET demande quelques explications concernant le Conseil Municipal Jeunes car elle dit ne pas en entendre parler et ne pas savoir ce qu'ils font. Michel GUERIN explique que ce Conseil Municipal Jeunes est un échec. Ils sont 9 élus mais n'arrivent pas à se libérer en même temps. Nous avons sollicité l'aide de Pierre GIRAUD le Directeur du Centre Social pour essayer de donner un nouveau souffle à ce CMJ, mais même lui n'y est pas parvenu. Patrick COMBEMOREL ajoute que ce CMJ version 2 a été moins efficace que le 1^{er}. La seule qui a participé de près à la vie de ce CMJ a été Lily NEANT qui a toujours été présente que ce soit aux cérémonies du 8 mai, du 11 novembre ou encore à la plantation des arbres du verger de la vie. Il ajoute qu'à ce titre elle doit être non seulement félicitée mais qu'elle doit être récompensée pour ses efforts et son implication.

Décoration Noel Associations

Chantal BERTHET dit que lors de la réunion avec la commission des associations elle avait soumis l'idée que les associations bénéficiant d'un local communal puissent décorer et aménager les extérieurs de leur lieu pour les fêtes de fin d'année et cela même si les volets sont fermés. Les membres présents pensent que c'est une très bonne idée. Patrick COMBEMOREL demande à Véronique LAFORET d'envoyer un mail à toutes les associations qui possèdent un local mis à disposition par la mairie de bien vouloir le décorer pour les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épousé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 19.55.

La Secrétaire de séance
Michèle ROULET

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL